

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**
CS-25-584

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des festivités de « Bernay Scintille ».

Adresse : Place Gustave Héon.
Rue de l'Abbatiale.
Rue Albert Parissot.

Période : Le samedi 06 décembre 2025 de 15h00 à 19h00.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

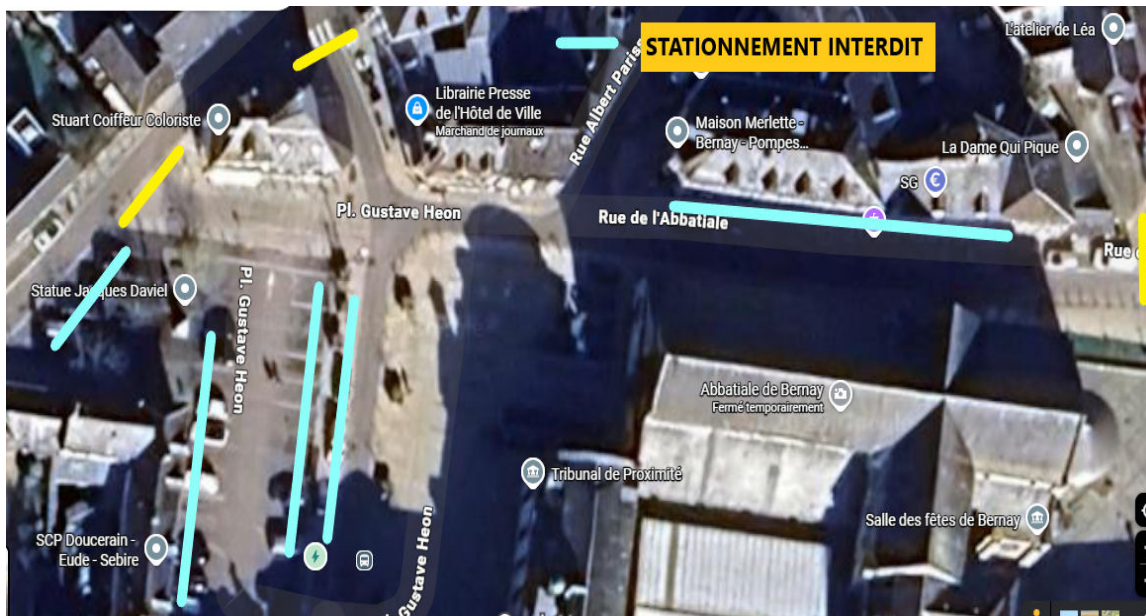
- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **Prestataire Bernay scintille.**
-
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement des festivités, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles seront interdits Place Gustave Héon, rue de l'Abbatiale section comprise au droit du carrefour avec la rue Gambetta jusqu'au n°1, rue Robert Lindet au droit du carrefour avec la rue Michel Hubert Descours jusqu'à la place Gustave Héon par voie de conséquence l'accès à la place Gustave Héon par la rue Michel Hubert Descours sera interdite.

Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur le parc de stationnement rue Michel Hubert Descours.



ARTICLE 2 : Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien du balisage sur les lieux de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 01/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

